

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE STORCKENSOHN

Dossier n° DP 068 328 24 F0003

Date de dépôt : 23 mai 2024

Demandeur : Mme EXEL Sylvie

Adresse terrain : 25 rue de Mollau

68470 STORCKENSOHN

Objet de la demande : ravalement de façades

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Vu la déclaration préalable présentée le 23 mai 2024 par Mme EXEL Sylvie demeurant 25 rue de Mollau 68470 STORCKENSOHN ;

Vu l'objet de la demande : ravalement de façades, sur une construction située 25 rue de Mollau 68470 STORCKENSOHN, pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de dépôt de la déclaration préalable, précisant les caractéristiques essentielles du projet, affiché en mairie à partir du 23 mai 2024 et pendant toute la durée d'instruction ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (PLUi) approuvé le 14 mars 2019 et modifié le 30 mars 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à STORCKENSOHN, le

27 MAI 2024

Le Maire

Jacques KARCHER

